

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TRAVAUX ET
CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE BUREAUX ET D'INDUSTRIE
POUR UNE SURFACE DE PLANCHER DE 37 942,70 M² SUR UN TERRAIN SITUÉ 16-20
AVENUE DU MARECHAL JUIN A MEUDON-LA-FORET
OBJET DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 92 048 22*0038 DEPOSEE
LE 22/06/2022 PAR LA SCI MEUDON JUIN ET COMPLETEE LE 5 AOUT 2022

Le public est informé qu'en application des articles L. 122-1 et L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, la demande de permis de construire n° PC 92 048 22*0038 portant sur la création d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie d'une surface de plancher totale de 37 942, 70 m² sur un terrain cadastré AS 119, d'une superficie totale de 29 478 m² (ou de 27 895 m² après déduction de la surface d'une future voirie à réaliser, telle qu'inscrite en emplacement réservé n° 31 au titre du Plan Local d'urbanisme), situé 16-20 avenue du Maréchal Juin à Meudon-la-Forêt, est soumise à évaluation environnementale. Le dossier de demande de permis de construire, incluant une étude d'impact, a été déposé le 22 juin 2022, par la SCI MEUDON JUIN représentée par Franck FIGUERO, et complétée le 5 août 2022.

L'évaluation environnementale de la demande de permis est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Les conditions de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de ladite mise à disposition par :

- Un affichage du présent avis dans les locaux de la mairie de Meudon et sur le terrain du projet ;
- Une page web sur son site internet [meudon.fr](https://www.meudon.fr) ;
- Une insertion dans deux journaux diffusés dans le département autorisé à publier une annonce légale.

Le dossier est mis à disposition du public, pendant 30 jours consécutifs, du 12 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus sur le site internet de la ville de Meudon <https://www.meudon.fr> ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/immobilier-marechal-juin-a-meudon-la-foret>

Il est également consultable pendant cette période en mairie de Meudon (service de l'urbanisme) via un poste informatique ainsi qu'en format papier à l'adresse et aux horaires suivants : 6 avenue le Corbeiller 92190 Meudon (sauf dimanches et jours fériés) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le dossier comprendra notamment:

- Une note de présentation non technique du projet ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;

- L'avis rendu par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse à cet avis ;
- La mention que le projet n'a pas donné lieu à une mesure de concertation préalable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public, celui-ci pourra consigner ses propositions, contre-propositions et observations sur un registre électronique accessible à l'adresse internet suivante :

immobilier-marechal-juin-a-meudon-la-foret@mail.registre-numerique.fr

Elles pourront être également consignées via le poste informatique disponible en mairie - service de l'urbanisme - à l'adresse et aux horaires d'ouverture au public indiqués plus haut pour la consultation du dossier.

Information sur la protection des données personnelles : dans le cadre de la présente mise à disposition du public, les observations et propositions déposées sur le registre électronique ou par courriel feront l'objet d'un traitement par la ville de Meudon en vue de leur analyse.

La personne responsable du projet de travaux et construction d'un ensemble immobilier de bureaux et d'industrie est la SCI MEUDON JUIN, dont l'adresse postale est 30 avenue Kléber 75116 Paris et représentée par Franck FIGUERO, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées par voie postale.

Des précisions, notamment la procédure de mise à disposition et les conditions dans lesquelles peuvent être émises les observations, peuvent être également demandées au service de l'urbanisme (01 41 14 80 14) et à l'adresse mail contact.urbanisme@mairie-meudon.fr.

L'autorité compétente pour prendre, après la mise à disposition du public, la décision sur la demande de permis de construire, est le Maire de la commune de Meudon.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la mise à disposition du public sera, soit un arrêté délivrant le permis de construire avec ou sans prescriptions, soit un permis de construire tacitement acquis, soit un arrêté le refusant expressément, soit un sursis à statuer.

Denis Larghero

Maire de Meudon

Vice-Président du Conseil départemental

